

## L'ACCESSIBILITE AUX ESPACES PUBLICS DES PERSONNES HANDICAPEES OU A MOBILITE REDUITE

### Contexte législatif et réglementaire

La loi n°2005-112 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif de permettre d'assurer une meilleure insertion des personnes handicapées dans notre société .

Cette nouvelle loi couvre désormais tous les types de handicaps (notamment physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif).

Elle s'appuie sur des principes fondamentaux :

- permettre une accessibilité complète sur toute la chaîne de déplacement
- assurer l'accessibilité de tous les ERP, logements collectifs et logements individuels destinés à la location ou à la vente
- programmer l'amélioration du bâti existant
- rendre obligatoire la concertation
- conditionner les aides publiques aux résultats
- attester d'une qualité d'usage en fin de réalisation

Elle fixe dès lors certaines obligations :

---

### I – Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité

---

Pour les communes et EPCI compétents de plus de 5000 habitants, la loi prévoit la création d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

...Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

...Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

### Action de la DDT :

La DDT 32 a procédé à des réunions d'information des EPCI et des communes concernées

## Observations :

A ce jour, les obligations de création des commissions communales pour Auch, Fleurance, Condom et l'Isle Jourdain sont remplies.

Sur les 13 EPCI concernés, 10 ont pris un arrêté de constitution de commission intercommunale.

---

## **II – Les plans de mise en accessibilité de la voirie et les diagnostics ERP**

---

### **A/ Voiries et espaces publics**

Pour toutes les communes, il y a l'obligation d'établissement avant le 01/01/2010 de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) comprenant :

- un état des lieux de la voirie et des espaces publics
- des propositions d'amélioration de l'accessibilité
- un chiffrage des coûts des travaux sur la base de ratios
- une hiérarchisation des actions proposées
- un calendrier de mise en œuvre

Il faut préciser qu'il n'y a pas d'obligation de travaux de mise aux normes de l'existant, mais les travaux d'accessibilité sont encouragés par l'Etat au plan financier (DETR)

### Action de la DDT :

La DDT 32 accompagne les collectivités sous forme de conseils qui portent sur :

- l'aide à la mise en place d'un comité de suivi
- l'assistance à la définition du périmètre d'étude
- l'aide à la consultation et à l'analyse des offres
- la veille au bon déroulement de l'étude

au 1/08/2011 :

- 98 % de conventions signées avec la DDT
- 80 % de PAVE en cours d'études ou adoptés (60 % au niveau national)

### **B/ Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP)**

Pour l'ensemble des exploitants (publics ou privés), il y a l'obligation de réalisation avant le 01/01/2011 de diagnostics pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie (1 167 ERP publics ou privés sur le département) comprenant :

- analyse de l'état d'accessibilité au regard de la réglementation
- propositions de travaux nécessaires à la mise en accessibilité
- évaluation du coût des travaux projetés
- hiérarchisation et phasage des travaux à réaliser

## Action de la DDT :

La DDT32 accompagne les collectivités de la même manière que pour le PAVE cité plus haut.

au 1/08/2011 :

- 95 % de conventions signées avec la DDT
- 85 % des diagnostics sur les ERP publics sont en cours d'études ou réalisés ( 65 % au niveau national)

## III- Les mises aux normes

Il y a obligation de réalisation des travaux nécessaires de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, y compris ceux relevant de la 5ème catégorie ( 5 531 ERP publics ou privés sur le département ) d'ici le 01/01/2015.

Les moyens à disposition :

Dans le cadre des dossiers subventionnés en DETR, une bonification est prévue pour ces travaux de mise en accessibilité.

### 1) Adaptations possibles dans le cadre de la loi :

Il existe des atténuations possibles de certaines règles d'accessibilité en cas d'impossibilité techniques (largeur de circulations verticales ou horizontales, hauteur de marches d'escalier, etc..)

Pour les bâtiments existants, des dérogations peuvent être accordées par le représentant de l'Etat dans le département du fait :

- d'une impossibilité technique avérée
- d'une disproportion manifeste entre le coût des mises aux normes et l'usage du bâtiment (à étudier au cas par cas)
- de la nécessité de préservation du patrimoine (bâtiment d'intérêt historique ou bâtiment situé dans un périmètre classé).

Pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie existants, seule la partie du bâtiment où l'ensemble des prestations peut être assuré doit être accessible avant le 01/01/2015.

2) Adaptations possibles par une externalisation de certains services du bâtiment dans d'autres bâtiments proches (ex : sanitaires, salle de vote ou du Conseil Municipal)

### **Site internet pour informations complémentaires :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

### **Contact :**

Le référent accessibilité de la DDT32 :

Frédéric Muhary

frederic.muhary@gers.gouv.fr

05 62 61 53 73